

ARRETE Nº 169/2023/AT

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire déléguée de LIVAROT, commune historique de Livarot-Pays d'Auge.

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

**VU** le Nouveau Code des Communes et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU les articles R 411-8 du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.

**VU** les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Madame Jacqueline Julien Présidente de l'OMAC de Livarot.

CONSIDERANT QUE DANS LE CADRE D'UNE SEANCE DE CINEMA, IL Y A LIEU DE RESERVER 1 PLACE DE STATIONNEMENT AU PROJECTIONNISTE DEVANT L'ENTREE DU CINEMA QUI SE TROUVE PLACE GEORGES BISSON A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE.

## ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: 1 place de stationnement sera réservée au projectionniste devant le cinéma Place Georges Bisson à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge de 17h00 à 23h00 le Jeudi 28 Septembre 2023.

**ARTICLE 2** : Une barrière seront mise en place par les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge pour résever l'emplacement.

**ARTICLE 3**: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie.
- Monsieur le Chef de Police Municipale.

Fait à LIVAROT, le 28 Septembre 2023 Le Maire déléguée, Vanessa BONHONME